Mis en ligne le : 28/11/2023

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 17 novembre 2023

N°15/*Foncier*
Acquisition des parcelles cadastrées AK 78 et AK 80 pour parties sises rue Simone Veil

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Véronique CHAINIAU

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire expose que la Commune envisage d'acquérir des parcelles cadastrées section AK n°78 et AK n°80 pour parties, sises rue Simone Veil, appartenant à l'indivision LELUT-BRUSSOT.

M. le Maire précise que l'acquisition foncière décrite ci-dessus va de pair avec la délibération relative l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°79 pour partie, également soumise au Conseil Municipal du 17 novembre 2023, qui est contiguë aux parcelles AK n°78 et AK n°80.

M. le Maire indique que ces acquisitions permettront de finaliser la régularisation de l'assiette foncière de la rue Simone Veil (anciennement chemin de Montmorency).

M. le Maire explique que les travaux réalisés dans la rue Simone Veil, qui comprend la route, le trottoir et la piste cyclable, empiètent en partie sur les parcelles privées cadastrées section AK n°78 et AK n°80. Aujourd'hui, cette route est ouverte à la circulation publique, et il est donc nécessaire de procéder à la régularisation foncière, et d'incorporer ces parties de parcelles privées comprises dans la voirie, notamment celles sur la piste cyclable, dans le

domaine public de la Commune.

M. le Maire informe que l'acquisition de la portion Sud (côté rue Simone Veil) des parcelles AK n°78, d'une surface de 361 m² environ, et AK n°80, d'une surface de 94 m² environ, est consentie avec l'accord des parties, pour un montant d'1 euro symbolique en faveur des propriétaires.

M. le Maire précise que la Commune prendra en charge la démolition du cabanon vétuste situé sur la parcelle AK n°80. Il indique que le coût de la démolition dudit cabanon, d'une surface de 40 m² environ, est estimé à 25 000 € TTC.

M. le Maire ajoute que ce travail a été exécuté en appui de la matrice graphique cadastrale, et que lors de la rédaction des actes notariés, un plan de divisions définitif sera réalisé à travers des mesurages *in situ*, et qu'à ce titre, les surfaces pourront évoluées à la marge.

M. le Maire indique que les frais et coûts liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 111-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°79 pour partie, sise rue Simone Veil,

VU les échanges avec l'indivision LELUT-BRUSSOT et l'accord de ladite indivision en date du 20 octobre 2023,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

DECIDE de procéder à l'acquisition foncière auprès de l'indivision LELUT-BRUSSOT des parcelles cadastrées section AK n°78 et n°80 pour parties, soit une surface totale de 455m² environ ; afin de régulariser l'emprise foncière de la piste cyclable qui longe la rue Simone Veil.

ACCEPTE que ces acquisitions soient consenties au prix d'1 euro symbolique en faveur de l'indivision LELUT-BRUSSOT.

PRECISE que la Commune prendra en charge la démolition du cabanon vétuste situé sur la parcelle AK n°80.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique CHAINIAU

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : 28 NOV. 2023
Transmission en Sous-préfecture le : 28 NOV. 2023

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

17 NOV. 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

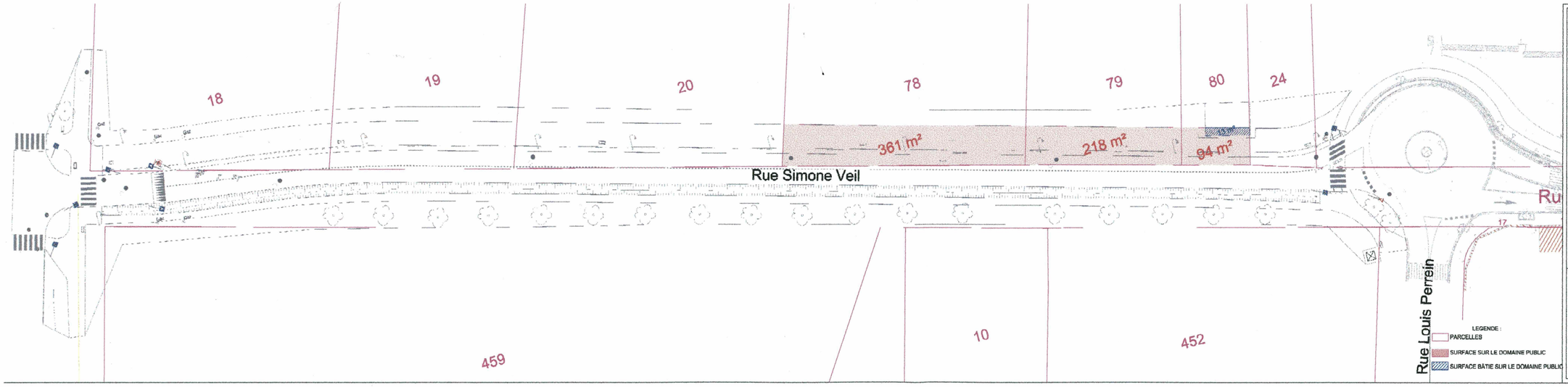

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

ville de Villiers-le-bel

PLAN DE LA RUE SIMONE VEIL
AVEC SUPERPOSITION DU CADASTRE

IND :	DATE :	MODIFICATIONS :
A	27/01/2023	Modifications des surfaces après avoir vu avec le service Urbanisme.

DESSINATEUR : H.PERNIES
DATE DE CREATION: 24/01/2023
DATE D'IMPRESSION:27/01/2023

Echelle : 1/250 ème
Format :